

COMMISSION DE L'INTERIEUR, DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE DU 2 MARS 2016

Question de M. André Frédéric au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le changement de grade et d'échelle barémique en cas de mobilité"

André Frédéric (PS): Un principe général de l'organisation de la mobilité interne dans la police est la base volontaire. Parfois, un membre du personnel de police est rétrogradé d'échelle barémique lors de sa mobilité.

Il serait logique et utile d'informer l'intéressé au préalable. Tel n'est apparemment pas le cas. L'information préalable, quoique généralement délivrée, n'est que facultative.

Pouvez-vous clarifier cette situation, propre à faire naître un contentieux en matière statutaire?

Combien de policiers ont-ils été rétrogradés d'échelle barémique? Combien se sont-ils plaints de ne pas avoir été informés? Envisagez-vous de rendre l'information préalable obligatoire?

Jan Jambon, ministre (*en français*): L'attribution d'une échelle barémique moins élevée en cas de mobilité peut survenir lorsqu'un inspecteur principal avec spécialisation particulière (IPS) demande à passer par mobilité dans le cadre moyen régulier; lorsqu'un membre du cadre administratif et logistique (CALog) de niveau A obtient un emploi d'une classe inférieure; lorsqu'un membre du cadre administratif et logistique qui occupe un emploi d'un grade spécifique obtient un emploi d'un grade commun.

Ces changements de grade se font uniquement sur base volontaire, donc en toute connaissance de cause.

Je ne peux vous fournir le nombre exact de cas. Certains ont été informés préalablement, d'autres pas. Je ne connais pas le nombre de plaintes.

Dans les publications des emplois par mobilité, le grade exact est toujours indiqué ainsi que les conditions d'accès à l'emploi. Afin d'éviter des déceptions, je vais demander à la police fédérale et aux zones de police de communiquer cette conséquence de la mobilité aux membres du personnel avant qu'ils n'acceptent l'emploi en question.